

**ASSEMBLEE NATIONALE**

-----  
BUREAU  
-----

**REPUBLIQUE DU CONGO**

Unité \* Travail \* Progrès  
-----

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PLENIERE  
DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022**

*Première session ordinaire  
(Budgétaire) du 15 Octobre 2022*

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance plénière, le mercredi 14 décembre 2022, dans l'hémicycle de son siège, sous la direction de son Premier Vice-Président, l'**Honorable Léon Alfred OPIMBAT**.

L'ordre du jour comportait les points suivants :

- 1- Vérification des présences ;
- 2- Examen et adoption du projet d'ordre du jour ;
- 3- Examen et adoption du projet de compte-rendu de la séance plénière du samedi 29 décembre 2022 ;
- 4- Examen et adoption du projet de rapport n°004 de la Commission Economie, finances et contrôle de l'exécution du budget relatif au projet de loi de finances, exercice 2023 ;
- 5- Divers : informations sur :
  - a- l'affaire reçue en cours de session ;
  - b- le modèle de formulation des questions orales au Gouvernement avec débat.

### **I. De la vérification des présences**

L'appel nominal des Honorables Députés a donné les résultats suivants :

Inscrits :	151
Présents :	123
Excusés :	28
Absents :	00

Le quorum étant largement atteint, l'Assemblée nationale a pu valablement siéger.

## **II. De l'examen et de l'adoption du projet d'ordre du jour**

Le projet d'ordre du jour de la séance plénière du mercredi 14 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité, sans amendement.

## **III. De l'examen et de l'adoption du projet de compte-rendu de la séance plénière du vendredi 29 novembre 2022**

Le compte-rendu de la séance plénière du vendredi 29 novembre 2022 a été adopté, avec amendements.

## **IV. De l'examen et de l'adoption du projet de rapport n°004 de la Commission Economie, finances et contrôle de l'exécution du budget relatif au projet de loi de finances, exercice 2023.**

Sur invitation de l'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, à présenter ce point, le Président de la Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget, **l'Honorable Maurice MAVOUNGOU** a déclaré que la Commission a été confrontée à plusieurs difficultés et s'est posée beaucoup de questions au cours de l'examen de ce projet de loi. C'est ainsi qu'elle n'a pu travailler qu'en 23 jours, c'est-à-dire du 21 novembre au 14 décembre 2022. Ceci s'explique par les différentes contraintes auxquelles elle était soumise, à savoir celles :

- d'être fixée sur les attributions des principaux interlocuteurs en matière d'examen de la loi de finances avant les discussions budgétaires avec les membres du Gouvernement ;
- de respecter le délai constitutionnel en matière de vote de la loi de finances qui est fixé à huit (8) jours avant la clôture de la session budgétaire ;
- de respecter le programme que le Congo a conclu en janvier dernier avec le Fonds Monétaire International (FMI).

Poursuivant son propos, le Président de la Commission a ajouté que le Congo, étant en programme avec le FMI, ce projet de loi de finances

a donc subi un recadrage en investissements, en transferts, en biens et services.

Après quoi, il a donné la parole à la Secrétaire de la Commission, l'**Honorable Avanke LEKOUNDZOU TSATSA**, pour la lecture du rapport.

A l'issue de cette lecture, avec l'autorisation de l'Honorable Président de séance, le Président de la Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget, a apporté quelques corrections portant sur :

- l'ajout du groupe de mots "du budget" au dernier tiret du point 4 de la page 13 du rapport ;
- le complément dans les annexes, du point 12 relatif à la proposition d'amendement reçue des Honorables Députés concernant la circonscription électorale de KINDAMBA.

Prenant la parole à leur tour, les Honorables Députés ont exprimé les préoccupations ci-après :

- la suite réservée à la préoccupation des Honorables Députés à la page 13 du rapport, relative à la politique de maximisation des recettes fiscales et d'amélioration des autres recettes ;
- les raisons de la non inscription des contributions des autres commissions dans le rapport en examen ;
- les raisons qui ont motivé la non inscription dans le budget, précisément dans les annexes, d'un chapitre prenant en compte la municipalisation additionnelle de Pointe-Noire ;
- le risque que la mise en œuvre de ce budget provoque un surendettement du Congo, étant donné que le pays est déjà dans la phase de réalisation du Programme National de Développement ;
- les raisons justifiant la retenue de 10% sur les indemnités, primes, émoluments et honoraires des parlementaires ;
- le sort des allocations budgétaires censées être allouées chaque année aux collectivités locales ;

- les raisons qui justifient l'absence de la prévision de clôture de l'année budgétaire 2022 dans le rapport ;
- le risque de reproduire les prévisions nulles dans le budget 2023 à l'instar du constat fait dans les tableaux d'exécution des dépenses budgétaires 2022 ;
- le risque d'avoir des investissements non-inscrits au budget 2023, étant donné le non examen par la plénière des annexes introduits par la Commission, et qui contiennent des augmentations d'enveloppes d'investissements ;
- l'appel aux parlementaires d'intérioriser et d'appliquer les directives de la bonne gouvernance édictées par le Chef de l'Etat dans son discours sur l'état de la nation et de lutter farouchement contre la mal gouvernance en vue du développement de notre pays ;
- le souhait de voir le Gouvernement exécuter les travaux relatifs aux voies d'accès des populations des quartiers MASSENGO et Jacques OPANGAULT, étant donné leur inscription dans le budget 2023 ;
- la nécessité pour le Gouvernement de rendre opérationnel le fonds d'études relatif au projet des partenariats public-privé ;
- les raisons de la non prise en compte par la Commission de la proposition d'amendement portant sur la promesse d'inscription dans le budget relative à la construction d'un lycée à SOUANKE ;
- le sort réservé par le Gouvernement aux recommandations récurrentes formulées par l'Assemblée nationale lors de l'examen des différentes lois de finances ;
- les éclaircissements sur la mise en œuvre concrète des moyens de contrôle de l'exécution du budget par la Commission ;
- le souhait de la mise en œuvre des textes réglementaires régissant le fonctionnement des collectivités locales ;
- le vœu de recevoir, comme à l'accoutumée, du Gouvernement, la totalité des documents qui accompagnent le projet de loi de finances, afin d'en avoir une vision complète ;

- les raisons de la faible proportion des cotisations sociales (1% des prévisions) recueillies dans le cadre du budget 2022 référée à la page 6 du rapport ;
- le point sur l'apurement de la dette intérieure par le Gouvernement, son calendrier d'exécution, la disponibilité des moyens pour y parvenir, ainsi que les raisons du caractère prioritaire de cette dépense ;
- les raisons justifiant le refus, depuis plusieurs années, des entreprises de portefeuille public de se soumettre au contrôle financier des institutions habilitées ;
- le doute suscité par les entreprises de portefeuille public à contribuer à la stimulation de l'économie, la croissance, la diversification et l'emploi, au regard des contreperformances constatées ;
- la véritable logique employée par le Gouvernement pour diversifier l'économie congolaise, au regard de la détérioration du solde budgétaire hors pétrole d'année en année ;
- les faiblesses des performances des entreprises publiques ;
- le faible niveau des recettes forestières et minières, ainsi que des dépenses publiques ;
- les éclaircissements sur les écarts entre les prévisions et les réalisations dans la rubrique autres dépenses, vu que le Gouvernement vise la rationalisation des dépenses publiques ;
- la proportion des recettes budgétaires affectées au financement du PND.

Répondant aux préoccupations des Honorables Députés, la Commission a rappelé au Gouvernement les recommandations faites par l'Assemblée nationale lors de l'examen du projet de loi de règlement qui portent sur les mécanismes de leur suivi. Ces mécanismes concernent également les questions de portefeuille public qui se posent avec acuité et qui ont conduit à dresser la liste des soixante (60) entreprises relevant du portefeuille public.

En outre, s'exprimant sur les autres préoccupations, elle a apporté les éclairages suivants :

- sur le non-paiement des primes des agents des régies financières, le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public, a fait deux communications aux différentes administrations pourvoyeuses de ressources pour envisager sur la base des plans d'actions des contrats de performance, et mettre en place des mécanismes pour récompenser les différentes administrations en cas d'atteinte des objectifs fixés. Il s'agit d'une recommandation prise au mois de novembre 2022, la mise en œuvre du budget exercice 2023 permettra d'évaluer l'engagement pris par le ministre de l'économie et des finances à ce sujet ;
- s'agissant de la contribution de la Commission Plan, Aménagement du Territoire, Infrastructures et Développement Local, celle-ci n'a pas été mise en débat ; pour cause de l'absence du président de la Commission qui n'a pas pu prendre part aux travaux pour débattre des différentes propositions. La Commission plan a appliqué une disposition du règlement intérieur, qui veut que les Commissions sœurs s'autosaisissent des affaires relevant de leurs champs d'activités ;
- sur la municipalisation additionnelle de Pointe-Noire, la règle voudrait que suite à l'engagement politique pris par le Chef de l'Etat, l'Assemblée nationale se prononce sur la base d'un acte qui engagerait les moyens requis, à la différence de l'université de Pointe-Noire qui va être construite sur la base d'un projet de loi portant création de cette infrastructure. C'est ainsi que dans le cadre des amendements, la Commission a inscrit une ligne pour les études de faisabilité pour rattraper la non prise en compte dans le projet de loi de finances initié par le Gouvernement sur le volet investissement de la création de l'université de Pointe-Noire. Etant sous les fourches caudines du FMI, il est difficile d'inscrire une ligne budgétaire non évaluée ;

- sur le risque d'accroissement de l'endettement, le contrat conclu avec les partenaires techniques et financiers, oblige de ne valider que les emprunts concessionnels, au risque de l'échec du programme. A noter que ce sont les prêts concessionnels qui vont soutenir le financement du budget 2023 ;
- au sujet des prélèvements des primes et indemnités des parlementaires, il ne s'agit que de l'IRPP (c'est-à-dire l'impôt sur le revenu des personnes physiques). Ce prélèvement se justifie pour des raisons d'égalité et d'équité des citoyens devant la loi (l'impôt) ;
- concernant l'exécution du budget, la pratique voudrait que le Gouvernement procède à sa présentation à la date la plus proche de l'examen du projet de loi de finances. Les dispositions parlementaires commandent au Gouvernement de le faire au 30 septembre de chaque exercice budgétaire, ce qui permettrait d'extrapoler sur les trois (03) mois à venir. Cependant, la Commission s'est contentée de travailler sur la base des documents produits au 30 juin ;
- au sujet des faiblesses des prévisions budgétaires, il a été rappelé au Gouvernement de prendre en compte les recommandations de la Cour des Comptes, qui a toujours demandé la mise en œuvre d'un modèle économique prévisionnel en matière des douanes et d'impôts ;
- au sujet des partenariats public-privé (PPP), à la suite du vote de la loi y relative, il revenait au Gouvernement de prendre les dispositions réglementaires pour que le pays se dote dans les meilleurs délais d'un fonds d'études pour la faisabilité des projets et sa prise en compte dans le projet de loi de finances en vue de soutenir le financement et la mise en œuvre du PND qui est sous financé ;
- sur la construction d'un lycée général à SOUANKE, il a été souligné que le montant n'étant pas indiqué, par faute d'études de faisabilité, la ligne n'a pas pu être inscrite. Par contre, dans le cadre des amendements apportés au projet de loi de finances, la Commission a obtenu la prise en compte de ce projet dans le fonds d'études du ministère du plan ;
- sur la valeur juridique des recommandations de la Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget, dès le mois



de janvier, conformément à la loi organique, relative aux finances de l'Etat, des rapporteurs spéciaux seront à pied d'œuvre pour assurer le suivi et le contrôle de l'action du Gouvernement particulièrement en matière d'exécution du budget, tout en associant les Présidents des Commissions sœurs dans cette démarche. Une attention particulière sera portée sur les soixante (60) entreprises relevant du portefeuille public qui n'ont rien apporté au budget en 2021 ;

- au sujet des collectivités locales, les parlementaires devront débattre et s'approprier ce thème de la décentralisation qui a pour conséquence le transfert de compétences et des ressources ;
- s'agissant de l'apurement de la dette sociale, le nouveau cadrage de remboursement est présenté dans les annexes du budget à la page 3. Les niveaux de remboursements du paiement des arriérés est passé à 100 milliards et les cotisations sociales à 96 milliards ;
- à propos des dépassements constatés sur les charges communes, il a été recommandé la rationalisation d'un certain nombre de lignes concernant les EPA qui ne remplissent pas leur objet. A ce titre, la Commission s'est engagée dans les jours à venir à évaluer sur le plan technique et financier, l'ensemble des EPA ;
- sur la préoccupation relative aux montants des crédits alloués au PND, ceux-ci sont de 105 milliards. 215 milliards sont prévus en moyens librement affectables dans le volet investissement. Ce qui totalise une somme d'environ 320 milliards qui demeure du reste insuffisant. A cet effet, la nécessité de mettre en place une stratégie de mobilisation de fonds s'impose. Dans ce cadre, la Commission a recommandé l'organisation des assises nationales sur l'économie congolaise en vue de doter le pays des mécanismes adéquats pour le financement de son économie ;
- sur la production des passeports, comme présenté dans les annexes, à l'issue des échanges entre la Commission et les experts du Gouvernement, un fonds spécial a été créé au Trésor pour sécuriser les cinquante mille (50.000) francs CFA requis pour l'établissement des passeports afin de garantir la disponibilité des cartons, de l'encre, etc.

Complétant la Commission, monsieur **Ludovic NGATSE**, ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public, après avoir remercié et félicité la Commission pour sa disponibilité et la qualité du travail abattu, a donné les éclaircissements ci-après :

- pendant la crise, le Gouvernement avait privilégié le paiement des salaires et des pensions de retraite, malgré les tensions de trésorerie. Toutefois, les primes des travailleurs des impôts, des douanes et même du budget, qui travaillent nuit et jour, seront payées. La volonté du Gouvernement pour le faire reste intacte ;
- le risque de surendettement serait possible si le Gouvernement n'était pas en programme avec les partenaires qui l'accompagnent. Ce risque est donc à écarter puisque le solde de surendettement est négatif ; le pays se désendette. En effet, la dette auprès de la Chine, par exemple, a baissé de 30% et celle contractée auprès des traders a diminué de moitié, en une année ;
- s'agissant du prélèvement des 10% sur les indemnités, les primes, les émoluments et les honoraires des parlementaires, le Gouvernement vise l'égalité et l'équité de tous les travailleurs devant la loi. Cela va de soi, puisque les fonctionnaires et les autres travailleurs, qui perçoivent des petits salaires, payent leur IRPP ;
- concernant les transferts financiers liés aux transferts de compétences des collectivités locales, ceux qui sont réellement transférés ne concernent que l'enseignement de base et la santé. Il ne reste plus que l'entretien routier. Cela fait deux (02) ans que ces transferts sont effectués. Dans ce sens, il y a même un décret pris en Conseil des ministres qui fait obligation au Gouvernement de transférer ces compétences, quatre fois dans l'année, c'est-à-dire chaque trimestre, afin de payer les crédits et les budgets des structures déconcentrées ;
- pour matérialiser le PND, le Gouvernement, conscient de ne pas être en mesure de mobiliser les neuf mille milliards ( 9 000 000 000 000) de francs CFA recommandés à cet effet, est obligé de rendre opérationnel le fonds d'études relatif aux projets du partenariat

public-privé, car il ne peut que travailler pour intéresser les différents partenaires qui peuvent réaliser des projets après avoir effectué des études ;

- le Gouvernement prend au sérieux toutes les recommandations faites par la représentation nationale. D'ailleurs, certaines d'entre elles servent de base pour l'élaboration du plan d'action du Gouvernement, tandis que d'autres sont transformées en projets de loi transférés au Parlement ;
- conformément à la Constitution, la Commission dispose des moyens pour contrôler l'action gouvernementale ;
- s'agissant des collectivités locales, le Congo va connaître un bond qualitatif en matière de transfert de compétences en 2023. En effet, le Gouvernement est en train de travailler pour améliorer l'assiette fiscale rétrocédable aux collectivités locales, en procédant à un inventaire exhaustif des contribuables sur toute l'étendue du territoire national. Les impôts et taxes, prélevés à ce niveau, permettront à ces collectivités locales de mieux vivre ;
- au sujet de l'exécution budgétaire, le Gouvernement a travaillé sur l'exécution budgétaire au 30 juin 2022 plutôt qu'au 30 septembre 2022 parce que les données budgétaires présentées au 30 juin 2022 sont plus sûres, à l'opposé de celles du 30 septembre 2022 qui ont été affectées par les changements des administrations suite à la publication de la nouvelle équipe gouvernementale et aux retombées de la crise Russo-ukrainienne ;
- s'agissant des annexes qui accompagnent la loi des finances, le Gouvernement rassure la représentation nationale qu'il y aura plus de résultats après le passage au budget programme, conformément aux recommandations de la CEMAC. De ce fait, l'essentiel des annexes seront obligatoirement produits pour l'année 2023 ;
- au sujet des travailleurs, qui ont régulièrement versé leurs cotisations sociales à la CNSS, et qui ne perçoivent pas leur pension, le Gouvernement a refinancé la dette de la CNSS, en payant plus de cent cinquante milliards (150 000 000 000) de francs CFA dans le cadre d'une opération de marché ;

- le paiement de la dette intérieure reste une préoccupation pour le Gouvernement. Dans cette optique, il a payé plus de cent cinquante milliards (150 000 000 000) de francs CFA de dette pour les opérateurs économiques par le biais de leur banque, pour éviter leur banqueroute ;
- le contrôle physique des entreprises publiques se fait par les organes compétents de l'Etat (Cour des Comptes et de discipline budgétaire et l'Inspection générale d'Etat);
- concernant les entreprises du portefeuille, celles-ci font des efforts pour payer leur impôt et leurs dividendes. Cependant, un contrôle effectif de ces entreprises s'impose pour connaître et maîtriser, non seulement leur effectif, mais aussi leur rôle en terme d'apport au budget de l'Etat ;
- s'agissant de la diversification de l'économie, il faudrait organiser tout un cours pour comprendre ce processus qui est d'ailleurs très long. Cependant le PND, en lui-même, en est une illustration ;
- certaines dépenses de l'Etat ont flambé à cause du contexte de la crise liée au conflit Russo-ukrainien ;
- concernant la vision du Gouvernement, celle-ci apparaît clairement dans les choix opérés dans la loi de finances. En effet, les budgets d'investissements à la page 5 font le point de la répartition de ceux-ci entre les différentes catégories d'investissements. Ce budget est donc bien orienté pour la mise œuvre du projet de société de Son Excellence Monsieur le Président de la République. Il y a certes le PND qui doit être financé à 60%, mais il y a aussi les autres entités qui doivent continuer de fonctionner (Police, Gendarmerie, Santé, Education...). De ce fait, il faut donc que la dépense soit maîtrisée car le pays est en programme avec le fonds monétaire international (FMI).

Faisant la synthèse des débats, l'Honorable Président de séance a indiqué que la plupart des interventions des Honorables Députés ont gravité autour des félicitations adressées au Gouvernement, pour avoir respecté les textes, en déposant au Parlement le projet de loi de finances dans les délais, ainsi que la loi de règlement, en respectant la formule n-1.

Les mêmes félicitations ont été adressées à la Commission, pour la disponibilité et l'esprit d'abnégation de ses membres ainsi que pour la qualité du travail abattu. En outre, il a attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'appliquer les recommandations faites par la représentation nationale. Aux Honorables Députés, il leur a demandé de toujours contrôler l'action gouvernementale, chaque fois que le besoin se fera sentir, en utilisant les instruments mis à disposition par le règlement intérieur de l'Institution. En définitive, il a rappelé que ce budget va s'exécuter dans un contexte de poursuite du programme avec le Fonds Monétaire International (FMI).

Au terme des débats, le Président de séance a soumis au vote le rapport n° 004 de la Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget relatif au projet de loi de finances, exercice 2023 et le projet de loi subséquent, qui ont été adoptés à l'unanimité avec amendements.

## V. Des divers :

L'Honorable Premier Secrétaire a donné les informations qui ont porté sur :

### a) l'affaire reçue en cours de session ;

Il s'agit du projet de loi portant création du centre MOUEBARA, pour l'accueil et la réhabilitation des femmes et filles victimes de violences. Cette affaire a été affectée à la **Commission Affaires Juridiques, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois**, pour traitement.

### b) Le modèle de formulation des questions orales au Gouvernement avec débat ;

Dans le souci de veiller au respect de la durée maximale de la séance des questions orales avec débat, telle que prévue par le Règlement intérieur de notre Chambre, et d'harmoniser, du point de vue de la forme, les questions orales adressées au Gouvernement, le Bureau de l'Assemblée nationale a invité les Honorables Députés à rédiger leurs questions selon le modèle et les consignes proposés et qui se trouvent dans le document mis à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Honorable Président de séance a levé la séance.

Commencée à 13 heures 48 minutes, la séance plénière a pris fin à 17 heures 25 minutes.

Fait à Brazzaville, le 14 décembre 2022

Le Premier Secrétaire de  
l'Assemblée nationale,

**Fernand SABAYE.-**